

PROPRIETAIRES BAILLEURS

AIDES LOCALES EN CORNOUAILLE

Conditions en vigueur en 2026

LES AIDES AUX TRAVAUX

Les aides de l'ANAH

• Sans conventionnement du loyer

Travaux	Montant de l'aide	Conditions d'éligibilité
MA PRIME RÉNOV' - PARCOURS ACCOMPAGNÉ	Mêmes montants que pour les propriétaires occupants (Cf. fiches par couleurs).	Toutes ressources (sauf rose pour le geste par geste). Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum. 3 logements aidés maximum sur 5 ans.
MA PRIME RÉNOV' - GESTE PAR GESTE		

• Avec conventionnement du loyer via Loc'Avantages

Travaux	Montant de l'aide	Conditions d'éligibilité
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	25 % d'aide. Plafond des dépenses de 750 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 15 000 € max/log.	Personnes physiques et morales, toutes ressources. Conventionnement des loyers obligatoire (Loc1, Loc2 ou Loc3 du dispositif Loc'Avantages). Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum. Atteindre à minima l'étiquette D.
TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE	35 % d'aide. Plafond des dépenses de 750 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 21 000 € max/log.	
LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT TRAVAUX POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT	35 % d'aide. Plafond des dépenses de 1 000 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 28 000 € max/log.	
LOGEMENTS INDIGNES OU TRÈS DÉGRADÉS (ID ≥ 0,55 ou INS ≥ 0,4)	35 % d'aide. Plafond des dépenses de 1 000 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 28 000 € max/log.	
TRAVAUX SUITE À UNE PROCÉDURE RSD OU DE TRANSFORMATION D'USAGE	25 % d'aide. Plafond des dépenses de 750 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 15 000 € max/log.	
LOGEMENTS MOYENNEMENT DÉGRADÉS (0,35 ≤ ID < 0,55)	25 % d'aide. Plafond des dépenses de 750 €/m ² dans la limite de 80m ² /log. soit 15 000 € max/log.	

En complément, l'Anah octroie des primes sous certaines conditions, notamment :

- **Prime Habiter Mieux** si gain énergétique > à 35% : 1 500 €/log., 2 000 € si sortie de passoire énergétique,
- **Prime d'intermédiation locative (PIL)** si conventionnement loc 2 ou loc 3 et intermédiation locative pendant au moins 3 ans : 1 000 €, + 1 000 € si mandat de gestion, + 1 000 € si surface ≤ à 40 m²,
- **Prime sortie de vacance** de 5 000 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans dans communes rurales. Secteurs concernés en Cornouaille : Toutes les communes sauf Quimper, Bénodet, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Gouesnach, Le Guilvinec, Pleuven, Pont l'Abbé et Treffiagat

Les frais d'Accompagnement (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou Accompagnateur Rénov')

Territoire	Montant / avance des frais	Aides concernées	Contact
OPAH-RU de Quimper, Douarnenez et Audierne	Gratuit Aucune avance à prévoir	Toutes aides avec conventionnement Loc'Avantages	Urbanis au : Quimper -> 06 59 74 44 19 Douarnenez -> 06 13 35 32 65 Audierne -> 06 65 83 51 73
Ouest Cornouaille (CCPBS, CCHBB, DZCO, CCCSPR)		MaPrimeRénov' - Parcours Accompagné Travaux de rénovation énergétique et de lutte contre le mal logement avec conventionnement Loc'Avantages	SIOCA, 02 98 98 20 23
Autres cas	Pas d'aide de la collectivité Remboursement selon grille ANAH (cf. ci-dessous) Avance des frais totaux à réaliser	Toutes aides avec et sans conventionnement nécessitant un accompagnement Loc'Avantages obligatoire	Structures agréées par l'ANAH Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') ou Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Base de remboursement des frais d'accompagnement pour les bailleurs (grille ANAH) :

Travaux		Montant
MA PRIME RÉNOV'- PARCOURS ACCOMPAGNÉ		Selon ressources du foyer du bailleur : Très modestes : 2 000 € HT par log. / Modestes : 1 600 € HT par log. Intermédiaires : 800 € HT par log. / Supérieurs : 400 € HT par log.
Via Loc'Avantages	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	1 600 € HT par logement
	TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS INDIGNES OU TRES DÉGRADÉS	2 000 € HT par logement / 4 000 € HT par log. si couplage avec travaux de rénovation énergétique
	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS MOYENNEMENT DÉGRADÉS	300 € HT par logement
	TRANSFORMATION D'USAGE	156 € HT par logement
TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE		AMO « complète » ou AMO « ergothérapeute » 600 € HT par log.

Niveaux de conventionnement Loc'Avantages et réductions d'impôts

Niveau de conventionnement et réductions	Loc1	Loc2	Loc3
Décote appliquée au loyer de marché pour définir le plafond de loyer	15 %	30 %	45 %
Réduction d'impôt sans intermédiation locative	15 %	35 %	Sans objet
Réduction d'impôt avec intermédiation locative	20 %	40 %	65 %

Des plafonds de ressources s'appliquent pour les locataires selon le niveau de conventionnement (loc1, loc2 ou loc3) et la zone géographique où se situe le logement (zonage ABC).

Les abondements locaux (cumulables avec les aides de l'ANAH)

• Pour les logements situés sur le territoire de **Quimper Bretagne Occidentale (Plan d'Action Territorial)**, y compris sur le territoire de **l'OPAH-RU de Quimper (OPAH jusqu'au 14 mai 2028)** :

Travaux		Aides ville de Quimper + QBO	Ménages éligibles
MA PRIME RÉNOV'- PARCOURS ACCOMPAGNÉ		+ 30 % du reste à charge HT plafonné à 1 500 €	Personnes physiques ressources modestes ou très modestes
Via Loc'Avantages	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OU TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS MOYENNEMENT DÉGRADÉS OU TRANSFORMATION D'USAGE	+ 10 % du reste à charge HT si loc1 plafonné à 2 000 € + 15 % du reste à charge HT si loc2 plafonné à 4 000 € + 20 % du reste à charge HT si loc3 plafonné à 6 000 €	Personnes physiques et morales, toutes ressources.
	TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE OU TRAVAUX POUR LA SÉCURITÉ ET LA SALUBRITÉ DE L'HABITAT	+ 10 % du reste à charge HT si loc2 ou loc3 plafonné à 4 000 €	Conventionnement des loyers obligatoire.
	TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS INDIGNES OU TRES DÉGRADÉS	+ 10 % du reste à charge HT si loc1 plafonné à 4 000 € + 15 % du reste à charge HT si loc2 plafonné à 6 000 € + 20 % du reste à charge HT si loc3 plafonné à 8 000 € + 20 % du reste à charge HT en ORI (OPAH-RU loc2 et loc3)	Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum.
	SORTIE DE VACANCE	3 000 €/logement si surf > 55m ² , loc1, loc2 ou loc3 Uniquement OPAH-RU	Logement vacant depuis plus de 2 ans

Contact : Service Habitat de QBO au 02 98 98 87 49 OU URBANIS au 06 59 74 44 19

• Pour les logements situés sur le territoire de **l'OPAH-RU de Douarnenez (OPAH jusqu'au 30 juin 2027)**

Travaux		Aides ville de Douarnenez + Douarnenez Communauté	Ménages éligibles
Via Loc'Avantages	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	+ 15 % du montant des travaux HT, plafonné à 5 500 €	Personnes physiques et morales, toutes ressources. Conventionnement des loyers obligatoire. Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum.
	TOUS TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT	+ 15 % du montant des travaux HT, plafonné à 9 000 €	
	TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'USAGE	+ 10 % du montant des travaux HT, plafonné à 2 500 €	

Contact : URBANIS au 06 13 35 32 65

Mise à jour du 15 avril 2026

- Pour les logements situés sur le territoire de l'OPAH-RU d'Audierne (OPAH jusqu'au 31 octobre 2029)

	Travaux	Aides ville d'Audierne + CCCSPR	Ménages éligibles
Via Loc' Avantages	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	+ 10 % du montant des travaux HT, plafonné à 5 000 €	Conventionnement des loyers obligatoire. Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum.
	TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS INDIGNES OU TRES DÉGRADÉS	+ 10 % du montant des travaux HT, plafonné à 5 000 €	
	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS MOYENNEMENT DÉGRADÉS OU TRANSFORMATION D'USAGE	+ 5 % du montant des travaux HT, plafonné à 4 000 €	

Contact : URBANIS au 06 65 83 51 73

- Pour les logements situés sur le territoire de l'Ouest Cornouaille (CCPBS, CCHPB, CCCSPR et DZCO)

	Travaux	Aide de l'EPCI concerné	Ménages éligibles
Via Loc' Avantages	MA PRIME RÉNOV' - PARCOURS ACCOMPAGNÉ	+ 6 000 €/log.	Personnes physiques, toutes ressources. Conventionnement des loyers obligatoire (loyers encadrés par les EPCI, voir critères ci-dessous)
	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	Plafonné à 3 logements par opération	Personnes physiques et morales, toutes ressources. Conventionnement des loyers obligatoire (loyers encadrés par les EPCI : si 'Surf Hab' ≤ 40m ² alors loyer < Loc1+25% ; si 41m ² ≤ 'Surf Hab' ≤ 80m ² alors loyer < Loc1+20% ; si 'Surf Hab' > 80m ² alors loyer < Loc1+15%)
	TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS INDIGNES OU TRES DÉGRADÉS		
	TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS MOYENNEMENT DÉGRADÉS		
SORTIE DE VACANCE	+ 3 000 €/log.	Idem aides précédentes + Log. vacant depuis plus de 2 ans	

Contact : SIOCA au 02 98 98 20 23

- Pour les logements situés sur le territoire du PIG de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

	Travaux	Aides ville Concarneau + CCA	Ménages éligibles
Via Loc' Avantages	TRAVAUX LOURDS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS INDIGNES OU TRES DÉGRADÉS	+ 10 % si loc1, + 15* ou 30 % si loc2, + 20* ou 40 % si loc3 plafonné à 1 000 € (travaux lourds) et 750 € (transformation d'usage) * Concarneau, Névez, Pont-Aven et Tourc'h	Conventionnement des loyers obligatoire. Engagement à louer le logement à titre de résidence principale pdt 6 ans minimum.
	TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'USAGE		

Contact : Urbanis au 06 58 97 57 70

Les aides à l'Assainissement Non Collectif (ANC)

- Pour les logements situés sur le territoire de la CCCSPR ayant un système d'assainissement non conforme

Travaux	EPCI	Aides de l'EPCI concerné	Ménages éligibles
ASSAINISSEMENT	CCCSPR	50 % du montant HT des factures (étude de sol et travaux), plafonnée à 5 000 €	Sur justificatif d'un bail de 3 ans (location à l'année)

Contact : SPANC de la CCCSPR : 02 57 56 02 00

Les aides au ravalement

- Pour les bâtiments situés sur le territoire de l'OPAH-RU de Quimper (quartier gare)

Travaux	Aide de QBO	Ménages éligibles
RAVALEMENT	40 à 50 % du montant HT des travaux dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'une façade en pierre : 320 €/m² plafonné à 22 400 € de travaux HT • Réfection de l'enduit ou reprise simple d'une façade en pierre : 150 €/m² plafonné à 10 500 € de travaux HT • Immeuble à pan de bois : 400 €/m² plafonné à 28 000 € de travaux HT • Façades peintes ou badigeonnées : 80 €/m² plafonné à 5 600 € de travaux HT 	Propriétaires occupants et bailleurs, usufruitiers et SCI sans condition de ressources, y compris résidences secondaires

Contact : URBANIS au 06 59 74 44 19

Mise à jour du 15 avril 2026

- Pour les bâtiments situés sur le territoire du Haut Pays Bigouden (secteurs spécifiques en centralité)

Travaux	Aide CCHPB	Ménages éligibles
RAVALEMENT	20 % du montant des travaux TTC (montant HT pour les commerçants et professions libérales). Aide plafonnée à 2 000 €	Propriétaires, locataires, commerçants et professions libérales sans condition de ressources, y compris résidences secondaires Immeuble achevé depuis au moins 10 ans

Contact : Mairie de la commune concernée

- Pour les bâtiments situés sur le territoire de l'OPAH-RU de Douarnenez (rues spécifiques en centralité)

Travaux	Aides ville de Douarnenez + Douarnenez Communauté	Ménages éligibles
RAVALEMENT	30 % du montant HT des travaux. Aide plafonné à 1 500 €	Propriétaires occupants et bailleurs ou syndic sans condition de ressources, y compris résidences secondaires. Réservé aux façades entièrement visibles depuis la voie publique

Contact : URBANIS au 06 13 35 32 65

- Pour les bâtiments situés sur le territoire de Douarnenez Communauté

Travaux	Aide DZCO	Ménages éligibles
RAVALEMENT	8€/m ² de surf. à raveler visible depuis la voie publique. Plafonné à 1 000 € si ravalement de la totalité des façades et pignons visibles, à 500 € sinon	Propriétaires, locataires, bâtiments occupés au titre d'une activité professionnelle sans condition de ressources, y compris résidences secondaires. Immeuble achevé depuis au moins 10 ans

Contact : Service Habitat de DZCO au 02 98 74 49 14

Les aides de mise en valeur du patrimoine privé dans des Cités labellisées

- Pour les bâtiments situés sur les communes de Locronan et Pont-Croix (petites cités de caractères)

Travaux	Aide de la Région Bretagne	Ménages éligibles
MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	En complément des aides de la commune ou de l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les travaux de restauration : 15% du montant TTC, plafonné à 15 000 € • Pour les enseignes de style : 15% du montant HT, plafonné à 5 000 € 	Propriétaires occupants et bailleurs et SCI sans condition de ressources

Contact : Association des petites cités de caractères au 02 99 84 00 80

EXONERATION DE TAXE FONCIERE

- Pour les logements situés sur la commune de Trégunc

Nom dispositif	Aide Trégunc	Ménages éligibles
TAXE FONCIERE	Exonération de 50% de la taxe foncière	Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 Investissement de 10 000 € l'année précédant l'exonération ou 15 000 € sur les 3 années précédentes

Contact : Service des impôts fonciers

Pour en savoir plus, contactez-nous :

Réseau TYNEO, du mardi au vendredi de 14h à 17h au 02 98 90 10 93
Ou via notre formulaire de contact : <https://reseauTYNEO.bzh/contact/>



Réseau TYNEO, Espace Conseil France Rénov' en Cornouaille

Opéré par :



Cofinancé par :

